

**TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITÉS D'ENCEPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE CONTHEY**

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX							
Champmarais, Roulin	Bretton, Lovaise	Plan d'Avé, Roulin	Vaux, Mignon	Les Rives, Ceyves	Arbon, Tenet	Zammoé, Moulin	Tsaran, Retigny
A	B	C	D	E	F	G	H
18,2	12,5	11,1	10,5	9,8	14,7	7,7	8,3

Surface en ha

Cépages précoces à très précoces (Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)

Garanoir	V				V		V
----------	---	--	--	--	---	--	---

(Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)

Cépages de 1ère époque et 1 à 2

Galotta							
Gamaret	V	V	V	V	V	V	V
Gamay	VV	VV	V	V	V	V	V
Pinot noir	VV	VV	VV	VV	VV	V	VV

(Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)

Cépages de 2ème époque et 2 à 3

Ancellotta (2 à 3)	V				V		
Cabernet franc	VV	V	V	V	V		
Cabernet Sauvignon (2 à 3)	VV	V	V	V	V	X	X
Carminoir (2 à 3)	V				V		
Diolinoir	VV	VV	VV	VV	V	V	V
Merlot	VV	VV	VV	VV	V	V	V
Syrah (2 à 3)	VV	V	V	V	X		X

Cépages de 3ème époque

(Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)

Cornalin du Valais	VV	V	V		X		X
Humagne rouge	VV	V	V		X		

Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:

Cépage Grand Cru	V V GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)
Cépage adapté	V V	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin dans est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.

**TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'ENCEPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE CONTHEY**

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX									
Tsaran, Fontannal	Les Rappes	Tsametson, Peteille	Borrattoz, Tsevron	Arbon, Marairion	Colombé, Tenet	Ancier, Sah	Vertzan, Rouy		
I	J	K	L	M	N	O	P		
3,9	16,8	6,6	1,6	10,0	4,0	4,3	6,5		
<b>CÉPAGES ROUGES</b>									
Surface en ha									
Cépages précoces à très précoces									
<b>Garanoir</b>									
			V	V				VV	
<b>Cépages de 1ère époque et 1 à 2</b>									
<b>Galotta</b>									
V	V		V	V	VV	V	VV		
X	V	VV	X	V	X	V	V		
V	VV	VV	VV	VV	VV	VV	VV		
<b>Cépages de 2ème époque et 2 à 3</b>									
<b>Ancellotta (2 à 3)</b>									
			VV						
<b>Cabernet franc</b>									
	X	V				V			X
<b>Cabernet Sauvignon (2 à 3)</b>									
		V				V			
<b>Carminoir (2 à 3)</b>									
	V	VV				V			V
<b>Diolinoir</b>									
	V	VV				V			V
<b>Merlot</b>									
	X	V		X		V			X
<b>Syrah (2 à 3)</b>									
<b>Cépages de 3ème époque</b>									
<b>Cornalin du Valais</b>									
	X	V		X		X			X
<b>Humagne rouge</b>									
	X	V				V			X
<b>Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:</b>									
Cépage Grand Cru	V V GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)							
Cépage adapté	V V	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur							
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie							
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin dans est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution							
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.							



**TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'ENCEPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE CONTHEY**

*Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur*

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX					
Zallin, La Vouarde	Tsallin	Ancier	Ancier	Champmarais, Le Bourg	Plaine Conthey
Q	R	S	T	U	V
14,5	5,5	0,2	1,0	1,7	21,9
<b>Surface en ha</b>					
<b>Cépages précoces à très précoces</b>					
<b>Garanoir</b>					
			VV		
<b>Cépages de 1ère époque et 1 à 2</b>					
<b>(Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)</b>					
Galotta					
Gamaret	VV				
Gamay	X	V	V	V	VV
Pinot noir	VV	VV	VV	VV	VV
<b>Cépages de 2ème époque et 2 à 3</b>					
<b>(Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)</b>					
Ancelotta (2 à 3)					V
Cabernet franc					V
Cabernet Sauvignon (2 à 3)					V
Carminoir (2 à 3)					V
Diolinoir	X			V	V
Merlot		VV		V	VV
Syrah (2 à 3)				X	V
<b>Cépages de 3ème époque</b>					
<b>(Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)</b>					
Cornalin du Valais					V
Humagne rouge					V
<b>Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:</b>					
Cépage Grand Cru	V V GC				
	-----				
Cépage adapté	V V				
Cépage autorisé	V				
Cépage mal adapté	X				
Cépage interdit	X X				

Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)

Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur

Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie

Cépage dont la qualité du vin dans est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution

Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.

# TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITÉS D'ENCEPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE CONTHEY

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

## CEPAGES BLANCS

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX							
Champarnais, Roulin	Bretton, Lovaise	Plan d'Avé, Roulin	Vaux, Mignon	Les Rives, Ceyves	Arbon, Tenet	Zammoé, Moulin	Tsaran, Retigny
A	B	C	D	E	F	G	H
20,8	18,5	14,9	10,5	9,7	10,6	3,6	7,2

Surface en ha

(Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)

Cépages précoces à très précoces

Gewürztraminer	V				VV		
Müller-thurgau							

Cépages de 1ère époque à 1 à 2

(Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)

Chasselas	VV	VV	V	V	V	V	V
Chardonnay	VV	VV	V	VV	VV	VV	VV
Muscât (1 à 2)	V	V	V	V	V	V	V
Pinot blanc	VV	VV	V	V	V	V	V
Pinot gris	VV	VV	VV	VV	V	V	V
Savagnin blanc (1 à 2)	VV	VV	V	VV	VV	VV	VV
Sauvignon blanc (1 à 2)	VV	VV	V	VV	VV	VV	VV
Sylvaner (1 à 2)	VV	VV	VV	VV	V	XX	V

Cépages de 2ème époque et 2 à 3

(Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)

Altesse							
Amigne (2 à 3)	V	V	V	V			
Humagne blanc	V	V					
Riesling							
Sémillon			V				
Viognier		V	V		V	V	

Cépages de 3ème époque

(Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)

Arvine	VV	V				X	
Marsanne blanche	VV	V					

Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:

Cépage Grand Cru	V V GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)
Cépage adapté	V V	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin dans ce secteur est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.



**TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITÉS D'ENCEPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE CONTHEY**

*Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur*

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX									
Tsaran, Fontannal	Les Rayes, Les Rappes	Tsametson, Petite	Borrattoz, Tsevron	Arbon, Marairion	Colombé, Tenet	Ancier, Sah	Vertzan, Rouy		
I	J	K	L	M	N	O	P		
1,6	14,5	13,4	0,4	4,1	1,3	6,0	9,2		
(Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)									
Cépages précoces à très précoces									
Gewürztraminer									
Müller-thurgau									
(Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)									
Cépages de 1ère époque à 1 à 2									
Chasselas	V	VV		X	X	V	V		
Chardonnay	V		V	VV	V	VV	VV		
Muscat (1 à 2)	V	VV				V	V		
Pinot blanc	V	VV				V	V		
Pinot gris	V	VV		V	V	V	VV		
Savagnin blanc (1 à 2)	VV	VV	V	V	V	VV	VV		
Sauvignon blanc (1 à 2)	VV	VV	V	V	V	VV	VV		
Sylvaner (1 à 2)	X	VV				V	VV		
(Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)									
Cépages de 2ème époque et 2 à 3									
Altesse									
Amigne (2 à 3)		VV							
Humagne blanc		V							
Riesling	V			V					
Sémillon									
Viognier	V		X	X	X	V	V		
(Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)									
Cépages de 3ème époque									
Arvine	X	V							
Marsanne blanche		V				X			

**Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:**

Cépage Grand Cru	V V GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)
Cépage adapté	V V	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin dans ce secteur est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.

**TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITÉS D'ENCEPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE CONTHEY**

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX						
Zallin, La Vouarde	Tsallin	Ancier	Ancier	Champmarais, Le Bourg	Plaine Conthey	
Q	R	S	T	U	V	
4,3	1,8	2,3	0,3	0,8	4,7	
(Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)						
<b>Cépages précoces à très précoces</b>						
<b>Gewürztraminer</b>						
<b>Müller-thurgau</b>						
<b>Cépages de 1ère époque à 1 à 2</b>						
<b>Chasselas</b>						
X	X	V	V	X	V	
V	VV	VV	V	VV	VV	
		V	V		V	
V	V	VV	V		V	
	V				V	
					V	
		VV	V	V	VV	
	XX	VV	V		V	
<b>Cépages de 2ème époque et 2 à 3</b>						
<b>Altesse</b>						
		V				
<b>Cépages de 3ème époque</b>						
		X		XX	V	
<b>Marsanne blanche</b>						

**Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:**

Cépage Grand Cru	V V GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)
Cépage adapté	V V	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin dans est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.